

PRÉFET DES
HAUTES-PYRÉNÉES

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES
CABINET - PÔLE COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Tarbes
Le 24/07/2019

INTERDICTION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU SUR LE BASSIN AMONT DE L'ECHEZ

Le suivi hydrologique régulier mené dans le département **a mis en évidence une dégradation rapide des débits sur les affluents de l'Echez.**

Un arrêté préfectoral portant interdiction de l'ensemble des prélèvements d'eau sur le bassin amont de l'Echez, à l'exception de ceux consacrés à l'eau potable ou à la défense incendie, **a donc été pris. Il prend effet à compter du 23 juillet 2019.**

Les rivières concernées sont le Souy, le Mardaing, la Géline, la Geüne, le Rieu-Tort, et leurs affluents.

Les 13 communes concernées (ADE, AZEREIX, BARTRES, BORDERES-SUR-L'ECHEZ, IBOS, JUILLAN, LAGARDE, LANNE, LOUEY, OSSUN, OURSEBELILLE, PINTAC, SIARROUY) ont été informées.

L'arrêté peut être consulté sur le site Internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/arrete-d-interdiction-des-prelevements-sur-les-a5081.html>) ou à la Direction départementale des territoires.

Contact presse
05 62 56 65 05
05 62 56 65 26

Pref-communication
@hautes-
pyrenees.gouv.fr

1/1



@PREFET65



@PREFET65



WWW.HAUTES-PYRENEES.GOUV.FR/